



1. LES BÉNÉFICIAIRES ET MONTANTS DES AIDES

AIDE AUX FAMILLES DES COLLÈGES PUBLICS :

Cette aide concerne les élèves **demi-pensionnaires** scolarisés dans **un collège public des Deux-Sèvres** dont **la famille réside obligatoirement en Deux-Sèvres et bénéficiant d'une tranche 2 à 4 de tarification de la restauration au quotient familial.**

Conformément à la délibération du 25 juin 2018, le montant des aides se répartit comme suit :

	MONTANT DE L'AIDE ANNUELLE À LA DEMI-PENSION
Tranche 2 De tarification de la restauration au QF	10,00 €
Tranche 3 De tarification de la restauration au QF	55,00 €
Tranche 4 De tarification de la restauration au QF	35,00 €

2. LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Ces aides sont attribuées dans la limite des crédits votés disponibles, sur la base de la transmission de l'imprimé complété et accompagné éventuellement du dernier avis d'impôt en cas de changement de situation lié à un événement de la vie (divorce, veuvage, perte d'emploi, maladie...).

3. CONSTITUTION DU DOSSIER ET DÉLAI DE TRANSMISSION

Les demandes doivent être établies sur la base d'un imprimé des services du Département - Direction de l'Éducation - remis par les établissements aux familles ou téléchargeable sur le site du Département **www.deux-sevres.fr**

Ces imprimés devront parvenir complétés et signés à la Direction de l'Éducation avant la date mentionnée.

Les demandes arrivées au delà du délai réglementaire et/ou incomplètes ne seront pas prises en considération sauf cas particuliers et justifiés, laissés à l'appréciation des services du Département.